



**ASSOCIATION CPTS NORD LA REUNION**  
30 rue André Lardy  
97438 Sainte Marie

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Sur les comptes annuels**  
**Exercice clos le 31/12/2023**

**AUDIT EXPERT**  
**CABINET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**  
132 Rue Monthyon  
97400 Saint Denis  
Siret : 450 281 894 000 29

A l'Assemblée Générale de l'association :

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CPTS NORD LA REUNION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous vous précisons que votre association n'étant pas tenue de désigner un commissaire aux comptes pour l'exercice 2022, les comptes de l'exercice 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Nous certifions que les comptes annuels 2023 sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons mis en place nos diligences afin de vérifier les différents cycles.

Nous avons insisté sur l'enregistrement des subventions octroyées en 2023 et vérifié le respect du principe de séparation des exercices.

Nous avons vérifié les fonds dédiés. Les provisions qui sont inexistantes à la clôture de l'exercice 2023 ont été vérifiées avec l'analyse des subventions et de leur enregistrement.

Nous avons vérifié les autres produits de l'association et avons pu les justifier.

Dans le cadre de nos vérifications du cycle fournisseurs et achats, nous avons approfondi nos diligences sur les dépenses effectués par l'association auprès des prestataires de services.

Nous avons vérifié les soldes des comptes fournisseurs, leur apurement et le fait que la séparation des exercices ait bien été respectée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 25 juin 2024



Isabelle CARMi  
Commissaire aux comptes

## Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2023
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	2 518	412	2 106
Immobilisations financières			
<i>Autres immobilisations financières</i>	5 492		5 492
<b>Total I</b>	<b>8 010</b>	<b>412</b>	<b>7 598</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Stocks et en-cours			
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	547		547
Créances			
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>	100		100
<i>Autres créances</i>	201 674		201 674
Autres postes de l'actif circulant			
<i>Disponibilités</i>	182 804		182 804
<i>Charges constatés d'avance</i>	2 982		2 982
<b>Total II</b>	<b>388 107</b>		<b>388 107</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>396 117</b>	<b>412</b>	<b>395 705</b>
Legs nets à réaliser :			
acceptés par les organes statutairements compétents			
autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre :			

## Bilan passif

	au 31/12/2023
<b>FONDS PROPRES</b>	
Fonds propres sans droit de reprise	
Fonds propres avec droit de reprise	
Réserves	
Report à nouveau	26 413
<b>Excédent ou Déficit hors activités sociales et médico-sociales</b>	<b>-10 316</b>
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>16 097</b>
<b>Total I</b>	<b>16 097</b>
<b>FONDS REPORTEES ET DEDIES</b>	
Fonds dédiés	348 806
<b>Total II</b>	<b>348 806</b>
<b>PROVISIONS</b>	
<b>DETTES</b>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 801
<b>Total IV</b>	<b>30 801</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	
	<b>395 705</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	30 801
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

## Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
Cotisations	3 210
Ventes de biens et de services	
Produits de tiers financeurs	
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	459 576
<b>Total I</b>	<b>462 786</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
Autres achats et charges externes	125 250
Aides financières	23
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	412
Reports en fonds dédiés	348 806
Autres charges	619
<b>Total II</b>	<b>475 110</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-12 324</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Autres intérêts et produits assimilés	2 008
<b>Total III</b>	<b>2 008</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>2 008</b>

**Compte de résultat**

	Exercice N 31/12/2023
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>-10 316</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
<b>Total des produits (I+III+V)</b>	<b>464 794</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>475 110</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-10 316</b>

## Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : C.P.T.S.NORD LA REUNION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 395 705 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 10 316 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

PRESENTATION DE L'ENTITE - ART 431-2 du Règlement ANC 2018-06

L'organisme à but non lucratif C.P.T.S. (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Nord est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée le 5 Mai 2021 et enregistrée sous le numéro W9R1009777.

1 - La " Communauté " : un collectif de santé au service d'une population

La C.P.T.S. permet la structuration des soins de proximité dans un territoire défini. Elle émane de l'initiative des professionnels de santé de ville qui veulent se coordonner entre eux et avec les acteurs du territoire, afin de mieux organiser la réponse aux besoins de santé d'un territoire. C'est une approche de responsabilité populationnelle.

Elle réunit des professionnels de santé de ville du premier et du second recours, les maisons de santé pluri professionnelles, les centres de santé, les équipes de soins primaires. D'autres acteurs ont vocation à participer à la CPTS :

- établissements et services de santé (hôpitaux publics et privés, hôpitaux de proximité, HAD...),
- établissements et services médico-sociaux (EHPAD, IME, SSIAD, CSAPA...)
- professionnels du social
- acteurs de la prévention (centres de dépistage, associations...)
- les usagers

Le nombre et la fonction des professionnels concernés varient selon les projets et peuvent évoluer dans le temps. Il n'est pas attendu un nombre de professionnels minimum pour créer une CPTS mais une attention particulière sera portée à l'ensemble des acteurs utiles à la mise en œuvre du projet de santé.

L'adhésion à une CPTS sur un territoire n'est pas obligatoire, elle est fondée sur la libre participation des acteurs de santé.

2 - " Territoire " : un exercice coordonné à l'échelle territoriale

Selon la nature du territoire, la taille de la CPTS peut varier en respectant la règle d'une seule CPTS pluri thématique par territoire et de la couverture de La Réunion sans zone blanche ni chevauchement. Elle doit permettre une organisation de l'accès aux soins, des parcours ambulatoires et de la prévention sur ce territoire.

## Règles et méthodes comptables

Chaque CPTS recouvre un territoire, en cohérence avec celui des autres CPTS, l'ARS peut aider les professionnels à en définir le périmètre.

Les membres de la CPTS peuvent s'appuyer sur les structures d'exercice coordonné (maisons de santé, centre de santé, équipes de soins primaires), déjà existantes sur le territoire.

Le diagnostic devra nécessairement être partagé entre toutes les parties prenantes du projet (ce qui sous-entend une démarche de communication et de mobilisation des partenaires du territoire).

### 3 - " Un projet de santé " : une démarche volontaire

Le projet de santé décrit l'organisation de la CPTS et les modalités de sa mise en œuvre. Il précise :

- la composition de l'équipe et la mise en place du travail en équipe,
- la gouvernance,
- la coordination,
- le statut juridique,
- sur le fondement de l'ACI, les missions socles ou optionnelles, attendues à mettre en cohérence avec les besoins et les spécificités du territoire ainsi qu'avec les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé (PRS).
- les actions à mener pour réaliser ces missions.

Tout projet est amené à évoluer avec le temps en fonction des nouvelles actions de la CPTS.

L'association C.P.T.S. Nord a pour but:

- de fédérer ses membres autour d'actions prioritaires de santé publique et favoriser la coordination entre professionnels de santé
- d'organiser les soins offerts aux patients, au travers de son accès et de son parcours, de sa qualité et de sa pertinence
- de mettre en œuvre et coordonner les compétences offertes par ses membres pour améliorer la santé publique sur son territoire d'intervention principal recouvrant les communes de Saint Denis et de Sainte Marie à la Réunion, notamment par la mise en œuvre des projets régionaux de santé publique
- d'impliquer les professionnels de santé, les acteurs sociaux, les enseignants en activité physique adaptée (APA), les acteurs locaux et les usagers dans des actions de santé centrées sur les besoins et attentes du patient
- de stimuler et organiser le développement professionnel continu dans une dynamique interprofessionnelle ou pluriprofessionnelle, tant en formation médicale initiale que continue
- de développer toutes actions de promotions des soins premiers sur son territoire d'intervention principal et sur la région Océan Indien
- de promouvoir une attractivité pour l'installation des jeunes professionnels de santé en fonction des besoins sur le territoire.
- de faciliter la recherche médicale appliquée, particulièrement en matière d'interprofessionnalité
- de commercialiser ou vendre tous produits matériels ou prestations en rapport direct avec son objet, dans le respect des dispositions légales en vigueur

## Règles et méthodes comptables

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En plus des dispositions expresses prévues dans le règlement ANC n°2018-06, les conventions comptables respectent également les dispositions du Plan Comptable Général issues du règlement ANC n°2014-03.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

## Règles et méthodes comptables

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

\* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

\* Matériel informatique : 3 ans

\* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## Notes sur le bilan

### Actif immobilisé

#### Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 518		2 518
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>2 518</b>		<b>2 518</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				5 492
<b>Immobilisations financières</b>				<b>5 492</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>2 518</b>		<b>8 010</b>

## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		2 518		2 518
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>2 518</b>		<b>2 518</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>				

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier		412		412
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>412</b>		<b>412</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>412</b>		<b>412</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 210 248 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 492		5 492
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	100	100	
Autres	201 674	201 674	
Charges constatées d'avance	2 982	2 982	
<b>Total</b>	<b>210 248</b>	<b>204 756</b>	<b>5 492</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

## Notes sur le bilan

## Fonds propres

## Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves hors activités sociales					
Réserves des activités sociales					
RAN hors activités sociales			26 413		26 413
RAN des activités sociales					
Exc.ou Déficit hors activ.sociales				10 316	-10 316
Exc.ou Déficit des activités sociales					
<b>Situation nette</b>			<b>26 413</b>	<b>10 316</b>	<b>16 097</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
<b>TOTAL</b>			<b>26 413</b>	<b>10 316</b>	<b>16 097</b>

## Notes sur le bilan

### Dettes

#### Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 30 801 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 801	30 801		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>30 801</b>	<b>30 801</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

#### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	13 226
<b>Total</b>	<b>13 226</b>

## Notes sur le bilan

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	2 982		
<b>Total</b>	<b>2 982</b>		

## Notes sur le compte de résultat

### Charges et produits d'exploitation et financiers

#### Rémunération des commissaires aux comptes

##### Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 3 798 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

#### Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation		459 576				459 576
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement						
						<b>459 576</b>

## Autres informations

### Contributions volontaires

Aucune valorisation de contributions volontaires en nature liée au bénévolat n'est constatée dans les comptes de l'exercice 2023 de la CPTS NORD.

En effet, la CPTS fonctionne grâce à l'investissement des professionnels de santé pendant leur temps professionnel d'activité libérale.

Dès lors, conformément à l'article 17 des statuts, les temps des professionnels de santé passés au sein de l'entité dans la réalisation de l'objet social donnent lieu à indemnisation pour perte de revenus (IPR) telle que calculée conformément à l'article 5.1. du règlement intérieur.

## Autres informations

### Fonds dédiés

#### Subventions affectées

	A l'ouverture de l' exercice	Reports  A	Utilisations  Montant global  B	Utilisations  Dont rembours.  C	Transferts  C	A la clôture de l'exercice Montant global  A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés (proj. sans dép.)
Mission 1 SNP	147 937	147 937				147 937	
Mission 2 DIA	96 299	96 299				96 299	
Mission 3 ADD	21 250	21 250				21 250	
Mission 3 VIF	16 724	16 724				16 724	
Mission 4 SSE	25 585	25 585				25 585	
Mission 5 ICA	41 011	41 011				41 011	
<b>Total</b>	<b>348 806</b>	<b>348 806</b>				<b>348 806</b>	